

pour AJ **1 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		EXPERT JUDICIAIRE																						
Nature de l'activité (1)		14 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux														
N° SIRET												si exercice en société (2)	AV	Nombre d'associés	AS											
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »				AK	d'après les règles « créances-dettes »				AL															
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA				AT															
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion			Nombre de salariés	AP				Salaires nets perçus	AR													
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																								
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)											AA	88 365	102,40 %											
	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)											AB													
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)											AC	2 072	2,40 %											
	4	Montant net des recettes											AD	86 293	100,00 %											
	5	Produits financiers (4)											AE	144	0,17 %											
	6	Gains divers (5)											AF	527	0,61 %											
	TOTAL (ligne 4 à 6)											AG	86 965	100,78 %												
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)											BA	1 479	1,71 %											
	9	Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)											BB	2 693	3,12 %											
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)											BC													
	11	Taxe sur la valeur ajoutée											BD													
	12	Impôts et taxes (8)											Contribution économique territoriale											JY	455	0,53 %
													Autres impôts											BS	97	0,11 %
													(9) Contribution sociale généralisée déductible											BV	2 193	2,54 %
	15	Loyer et charges locatives											BF	5 111	5,92 %											
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)											BW	256	0,30 %											
	17	Entretien et réparations												2 450	2,84 %											
	18	Personnel intérimaire												156	0,18 %											
	19	Petit outillage (11)												1 155	1,34 %											
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité												245	0,28 %											
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)												4 143	4,80 %											
	22	Primes d'assurances												594	0,69 %											
	23	Frais de véhicules (12)												3 588	4,16 %											
		(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...																								
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)...												1 554	1,80 %											
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires				BT	6 250				BK	9 391	10,88 %											
				dont cotisations facultatives Madelin	BZ	3 141		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU																	
26	Frais de réception, de représentation et de congrès												578	0,67 %												
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												2 011	2,33 %												
28	Frais d'actes et de contentieux												25	0,03 %												
29	Cotisations syndicales et professionnelles											BY	356	0,41 %												
30	Autres frais divers de gestion												680	0,79 %												
31	Frais financiers (14)											BN	6	0,01 %												
32	Pertes diverses (15)											BP	6	0,01 %												
TOTAL (lignes 8 à 32)											BR	39 224	45,45 %													

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

EXPERT JUDICIAIRE

N° SIRET

14 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)				CA	47 741	55,32 %			
		35	Plus-values à court terme (16)				CB					
		36	Divers à réintégrer (17)				CC	3 402	3,94 %			
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)				CD					
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)				CE	51 143	59,27 %			
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)				CF					
		40	Frais d'établissement (19)				CG	291	0,34 %			
		41	Dotation aux amortissements (20)				CH	2 055	2,38 %			
		42	Moins-value à court terme				CK	1				
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	3 571			CL	4 000	4,64 %	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Société civile de moyens (18)				CM					
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	6 347	7,36 %				
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)				CP	44 796	51,91 %				
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)				CR						
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	16 989					
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 953					
		dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :				CZ						
6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU						
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			12 511						
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A		B			